

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande écrite de Madame RUIZ Graziella en date du 11 Août 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 10 bis Boulevard Pasteur (à hauteur des garages de l'ex-cinéma ROYAL) à Pont-Audemer.

### ARRETE

**Article 1** : Madame RUIZ Graziella est autorisée à stationner un camion de déménagement immatriculé WU-18-FCV au droit de l'immeuble sis 10 Bis Boulevard Pasteur à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le lundi 18 Août 2025 de 8h à 12h.

**Article 2** : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 14 Août 2025, en fin de journée.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame RUIZ Graziella sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 13 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

